



D.2024.10.16.7.1

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 16 Octobre 2024

7 – AFFAIRES JURIDIQUES ET FINANCIERES

7.1 – TELEO – Convention d'Exploitation relative au téléphérique Téléo sur la zone du CHU du Site de Rangueil, à conclure entre le Centre Hospitalier Universitaire de TOULOUSE, TISSEO Voyageurs et Tisséo Collectivités : Approbation de la convention

L'an deux mille vingt quatre, le seize octobre, dans la salle Garonne, à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSÉS
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BOLZAN Jean-Jacques	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph		X (M. Bolzan)	
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
GRASS Francis	X		
JOP Serge	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
OCHOA Nina		X (M. Chollet)	
TERRAIL-NOVES Vincent			X
TRAUTMANN Pierre		X (M. Briand)	
TRAVAIL-MICHELET Karine		X (M. André)	
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent	X		
LUBAC Christophe	X		
CC DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
CC LE GRAND OUEST TOULOUSAIN			
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry		X (M. Terrisse)	
TERRISSE Jean-Marc	X		

Exposé de Monsieur le Président :

Par délibération D.2012.07.12.6.1 du 12 juillet 2012, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Téléphérique Urbain Sud pour la desserte de l'Oncopole, du CHU Rangueil, et de l'Université Paul Sabatier.

Par délibération D.2012.10.3.7.3 du 3 octobre 2012, le Comité Syndical confie par mandat la maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT) de cette opération.

Par délibération D.2015.10.14.2.2 du 14 octobre 2015, le Comité Syndical approuve l'actualisation du programme du Téléphérique Urbain Sud pour ouvrir sur les modes possibles sans se limiter au système 3S initialement prévu et s'engager sur un coût global d'opération en intégrant au plus tôt les contraintes d'exploitation et de maintenance ultérieure afin de minimiser les coûts de fonctionnement.

Par délibération D.2018.10.03.2.1 du 3 octobre 2018, le programme ainsi que le coût et planning de l'opération ont été actualisés afin de prendre en compte les évolutions du projet.

Par délibération D.2019.07.03.2.4, en date du 03 juillet 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités approuvait la Déclaration de Projet et autorisait Tisséo Ingénierie à engager la réalisation du projet.

Par délibération D.2022.06.08.6.1 du 8 juin 2022, le programme ainsi que le coût et planning de l'opération ont été actualisés afin de prendre en compte les évolutions du projet et les conséquences de la survenance de la crise sanitaire sur le déroulement du chantier.

Par avenant au Contrat de Service Public du 25 février 2020, TISSEO Collectivités a confié à TISSEO Voyageurs, l'exploitation de la nouvelle ligne TELEO et a reconduit l'exploitation confiée jusqu'au 31/12/2029 par contrat de service Public en date du 3 mars 2023.

Cette convention intervient dans la continuité de :

- la convention cadre 2015-91 signée entre Tisséo Collectivités et le CHU en juin 2016, qui avait pour objet de définir le cadre juridique et les conditions de collaboration entre le CHU et Tisséo Ingénierie pendant toute la durée du projet, ainsi que l'ensemble des actions à réaliser pour la bonne fin de l'opération avant le début de l'exploitation ;
- la convention 2009-001-TUS / 2019-638.DHA.AU.R du 10 juillet 2019 qui avait pour objet d'autoriser Tisséo Ingénierie à occuper temporairement une emprise de 3.801 m² des parcelles appartenant au CHU de Toulouse et sises sur le site du CHU de Rangueil, pour la réalisation des infrastructures du
- Téléphérique Urbain Sud et d'en définir les conditions techniques, pour la réalisation des ouvrages suivants : pylône P3 / Station CHU / Pylône P4. Dans ce cadre, les parties s'engageaient, également à signer, avant la mise en service du Téléo, une convention ultérieure portant sur les modalités de gestion des ouvrages construits sur les parcelles appartenant au domaine public du CHU et réglant la domanialité, le régime juridique desdits ouvrages, les modalités de leur entretien et de leur exploitation en découlant, ainsi que la convention de servitude de survol des parcelles appartenant au CHU.
- l'avenant n° 1 en date du 11 février 2022 modifiant la convention 2009-001-TUS / 2019-638.DHA.AU.R du 10 juillet 2019 portant autorisation d'occuper le domaine public du CHU par les ouvrages de TELEO.

- l'avenant n° 2 en date du 1^{er} décembre 2022 modifiant la convention 2009-001-TUS / 2019-638.DHA.AU.R du 10 juillet 2019 portant autorisation d'occuper le domaine public du CHU par les ouvrages de TELEO.
- la convention de servitude de survol, n°2024 15237 CN - n°2024.RG. 983.DP, qui a pour objet de déterminer la servitude de survol du domaine du CHU par le téléphérique et de fixer les modalités et contraintes associées, conclue entre le CHU de Toulouse et le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération Toulousaine (SMTC) - TISSEO COLLECTIVITES.
- La convention de superposition d'affectation n° 2024.RG. 984.DP conclue entre le CHU de Toulouse et le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération Toulousaine TISSEO COLLECTIVITES.

La convention d'exploitation objet de cette délibération s'inscrit dans la continuité de ces conventions et a pour objet de définir, suite à la mise en service du téléphérique urbain TELEO situé sur le site du CHU de Rangueil, les conditions d'exploitation à respecter entre les Parties (Tissé Collectiveités, Tisséo Voyageurs, le CHU).

Elle précise notamment :

- les périmètres d'intervention entre les 3 entités en matière de gestion des ouvrages et les obligations d'entretien qui leur incombent.
- les raccordements aux réseaux d'eaux et d'assainissements.
- les conditions générales d'intervention dans la périmètre du téléphérique et sur le domaine du CHU entre les 3 entités.
- les préconisations spécifiques à respecter eu égard notamment à la qualification d'ouvrage sensible du téléphérique.

Le projet de convention d'exploitation est joint à la présente délibération.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver les termes de ce protocole d'exploitation.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président :
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention d'exploitation du Téléo sur le site du CHU, à conclure le Centre Hospitalier Universitaire de TOULOUSE, TISSEO Voyageurs et Tisséo Collectivités.

ARTICLE 2 : AUTORISE Tisséo Collectivités à signer ladite convention.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES